

RIQUE DU DAHOMÉY

-:-

DE LA RÉPUBLIQUE

-:-

DECRET DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

A NNEE 1964 - 0 - N° 4 S/PR/MFAEP

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

SUR la proposition du Ministre des Finances, des Affaires
Economiques et du Plan,

VU la Constitution du 11 Janvier 1964 ;

VU le Décret N°33/PR du 25 Janvier 1964 portant formation
du Gouvernement ;

VU la Loi N°62-41 du 31 Décembre 1962 autorisant l'adhésion de
la République du Dahomey au Fonds Monétaire International, à
la Banque Internationale pour la Reconstruction et le
Développement, à l'Association Financière Internationale ;

VU le Décret N°356/PR du 8 Août 1963 portant nomination des
gouverneur et gouverneurs suppléants du Dahomey auprès de la
Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement,
de l'Association Internationale pour le Développement et du
Fonds Monétaire International,

Le Conseil des Ministres entendu,

D É C R Ê T E :

Article 1er - Sont abrogées, les dispositions du Décret N°356/PR
du 8 Août 1963, portant nomination des gouverneur et gouverneurs
suppléants du Dahomey auprès de la Banque Internationale pour la
Reconstruction et le Développement, de l'Association Internationale
pour le Développement et du Fonds Monétaire International.

Article 2 - Sont nommés :

Gouverneur au Fonds Monétaire International, à la Banque
Internationale pour la Reconstruction et le Développement et
à l'Association Internationale pour le Développement :

- Monsieur François AFLOGAN,
Ministre des Finances, des Affaires
Economiques et du Plan,

Gouverneur suppléant à la Banque Internationale pour la
Reconstruction et le Développement et à l'Association Internationale
pour le Développement :

- Monsieur Marcel TOKPANOU, Chargé de Mission au
Ministère des Finances. des Affaires Economiques

Gouverneur suppléant au Fonds Monétaire International :

- Monsieur **Joan CHARPENTIER**,
Directeur de l'Agence Locale de la Banque
Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest.

Article 3 - Le Ministre des Finances, des Affaires Economiques et du Plan, est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey.-

Fait à COTONOU, le 27 MARS 1964

Par le Président de la République,
Le Président du Conseil, Chef
du Gouvernement,


S.-M. APITHY

Justin AHOMADEGBE-TOMETIN

Le Ministre des Finances, des
Affaires Economiques et du Plan,

Ampliations :

.....	5
.....	15
MEP	10
)	2
.....	2
Ministères	8
)	4
)	4
MAO	2
Adressés	3
LD	1


F. APLOGAN